



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 252-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.392

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Baumann (Münsingen, UDF)
von Greyerz (Bern, PS)
Ryser (Seftigen, PVL)
Wenger (Spiez, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques

Sur la base des résultats scientifiques de l'étude de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) publiée sous le titre « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb » (L'État, acteur de la concurrence), le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'ajouter ou de formuler de la manière la plus précise possible un article définissant le but relatif à la situation de monopole des entreprises dans lesquelles il détient des participations ;
2. de montrer comment assurer une plus grande transparence (flux financiers, participations, etc.) au sein des entreprises dans lesquelles il détient des participations ;
3. de montrer quelles mesures de conformité seraient appropriées pour assurer une plus grande transparence et mieux faire respecter l'article définissant le but.

Développement :

De nombreuses communes bernoises ainsi que le canton de Berne détiennent des participations dans des entreprises ou en sont même entièrement propriétaires. Pour le secteur privé, c'est une concurrence à armes inégales, car il n'est pas rare que la délimitation entre ce qui est du ressort du monopole et ce qui est du ressort de la concurrence ne soit pas clairement défini en ce qui concerne les entreprises parapubliques. Une étude de la ZHAW a montré que des règles juridiques encadrant l'entrée de l'État sur le marché sont une condition nécessaire à la compétitivité et à la force d'innovation de l'économie bernoise. Afin d'assurer une séparation

stricte des différentes parties d'une entreprise sur le plan organisationnel, il faut premièrement insister sur la nécessité de rédiger des articles définissant précisément ce qu'on entend par services de base. Deuxièmement, il faut obliger les entreprises publiques à publier leurs chiffres clés, leurs flux financiers et leurs financements indirects. Troisièmement, il convient de mettre en place des mesures de conformité appropriées dans les structures verticales ainsi qu'une surveillance ayant pour but de protéger les entreprises privées de la concurrence déloyale des entreprises publiques et parapubliques.

Destinataire

– Grand Conseil